



# COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

## Municipalité

### REFUGE FORESTIER "LE TRESY II" – DIRECTIVES MUNICIPALES D'UTILISATION

#### **RESERVATION**

- Pour les habitants de Villars-Ste-Croix, leur réservation sera prise en compte une année à l'avance, soit 12 mois, jour pour jour.
- Pour les habitants non domiciliés sur le territoire communal, leur réservation ne pourra intervenir que 10 mois à l'avance, jour pour jour.
- Le refuge Le Trésy II ne sera pas disponible à la location durant les deux semaines des fêtes de fin d'année.

Une confirmation de location sera adressée au responsable de la manifestation.

#### **LOUEUR**

Le locataire doit être majeur.

Le locataire dispose du refuge dès 09h00 le jour réservé et jusqu'au lendemain matin à 07h00.

Le paiement de la location et la mise à disposition de la clé se font à l'administration communale au plutôt le mardi avant l'utilisation.

Si le paiement n'a pas été effectué avant la location ou lors du passage du locataire à l'administration communale, la clé ne pourra pas lui être remise.

Le locataire fournit le bois pour le poêle.

En cas d'annulation moins de 60 jours avant la date de location, la moitié de la finance de location sera facturée. Moins de 30 jours, l'entier de la finance sera perçu.

La clé sera déposée dans la boîte aux lettres de l'administration communale au plus tard le lendemain matin du jour de location.

À l'arrivée dans la salle, les locataires doivent vérifier l'état des locaux et signaler immédiatement, photos à l'appui, toute anomalie.

Sans signalement, les éventuels frais seront facturés au locataire.

#### **TARIF**

Pour les habitants de la commune : CHF 100,00 (tarif préférentiel pour une location dans l'année). Pour les habitants hors-commune : CHF 200,00.

Pour les entreprises sises sur le territoire communal : CHF 100,00.

Pour les employés des entreprises sises sur le territoire communal qui souhaitent réserver le refuge à titre personnel, mais qui ne sont pas domiciliés dans la commune : CHF 200,00.

Caution de CHF 200,00 à déposer en cash (qui vous sera rendue après vérification et état des lieux, dès 48 heures après votre location).

Remarque : Un habitant de la commune ne peut pas louer le refuge à son nom pour une personne extérieure à la commune.

## **1. PAIEMENT DE LA LOCATION ET RETRAIT DE LA CLE**

1.1 Le paiement en espèce de la location et la mise à disposition de la clé se font à l'administration communale pendant les heures d'ouverture du bureau au plutôt le mardi avant l'utilisation (lundi, 8h00- 12h00 - mardi, 08h00-12h00 - mercredi, 07h00-12h00 - jeudi, 08h00-12h00).

## **2. PARCAGE**

2.1 Les véhicules doivent être parqués sur la place devant le refuge.

2.2 Le stationnement sur les champs est strictement interdit.

2.3 L'éclairage extérieur s'enclenche avec l'interrupteur à clé sur le 2e potelet de la barrière.

2.4 Le cadenas de la chaîne s'ouvre avec la même clé que celle du refuge.

## **3. LOCAUX**

3.1 Contrôler l'état général du refuge et du site.

En cas de saleté, faire des photos comme pièces justificatives et les envoyer à notre bureau.

3.2 L'ouverture du refuge se fait en tournant poignée et clé à droite en même temps.

3.3 L'interrupteur général, à droite en entrant, commande l'alimentation électrique de tout le bâtiment, de l'extérieur et du couvert sur les grills (sauf le frigo).

3.4 Le refuge peut accueillir 64 personnes. Il est équipé d'une cuisinière avec four et plaque, d'un frigo avec petit congélateur, un poêle à bois et de sanitaires.

Sans vaisselle, ni ustensile de cuisine.

3.5 Le locataire dispose, à l'intérieur, de 8 tables et 16 bancs qui ne doivent pas être sortis.

Sont également disponibles, dans le grand coffre à l'extérieur, 7 tables et 14 bancs pliables.

La clé du cadenas est la même que celle du refuge.

3.6 Le frigo reste constamment en service.

3.7 Un extincteur est placé sous l'évier

3.8 Le chauffage électrique est payant avec un automate à monnaie. CHF 1,50/heure. Le chauffage électrique peut être mis en service en positionnant l'interrupteur sur 1.

Régler la température avec le thermostat puis introduire la monnaie dans l'automate (CHF 1.50 /heure – pièces de -.05, -.10, - ).

Prendre garde à ne pas appuyer les bancs contre les radiateurs.

3.9 Pour le poêle à bois, un feu modéré est recommandé avec une charge de 3 à 4 Kg de bois par heure dans le but de protéger la pierre et la vitre.

L'évacuation des cendres est effectuée par la commune. Le bois n'est pas fourni.

3.10 Agrafes, clous, vis et punaises sont interdits sur les parois, les poutres et les tables.

3.11 En vertu de la loi du 23.06.2009, il est strictement interdit de fumer dans ce lieu.

## **4. PLACE EXTERIEURE**

4.1 Les grills et les deux grandes tables ne doivent pas être déplacés.

4.2 Les bassins de la fontaine ne sont pas prévus pour les cailloux et autres déchets. **Il est strictement interdit** de jeter ou de tremper quoi que ce soit dans le bassin, **à l'exception de bouteilles de boissons** destinées à être rafraîchies.

4.3 Les feux ouverts sont strictement interdits.

## **5. DEPART**

5.1 Le poêle ne doit plus être alimenté.

5.2 Enlever les décos, y compris les moyens de fixation et le papier adhésif.

5.3 Nettoyer les tables, les bancs et la cuisine.

5.4 Vider le frigo, essuyer la condensation, laisser la porte fermée.

Ne pas changer la position de l'interrupteur de réglage.

5.5 Emporter tout votre matériel et la totalité de vos déchets.

Les restes de nourriture ne doivent pas être jetés dans la forêt

5.6. Balayer et récurer le sol.

5.7 Fermer les volets mais laisser les fenêtres entre-ouvertes en été (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre).

5.8 Disposer tables et bancs selon le plan affiché.

5.9 Nettoyer les toilettes, fermer les volets mais laisser la fenêtre entre-ouverte en été.

Fermer la porte à clé en levant la poignée.

5.10 Vider les cendres des grills extérieurs et les déposer dans le fût prévu à cet effet.

Nettoyer les grilles et les déposer à l'intérieur du refuge.

5.11 Nettoyer les tables extérieures et les ranger dans le coffre.

Nettoyer la place devant le refuge. Ramasser tous les déchets.

Vider le cendrier.

5.12 Eteindre les lumières intérieures et extérieures.

Tourner l'interrupteur principal sur 0.

Les lampes sur la barrière restent temporairement allumées.

5.13 Enlever tous les ballons et/ou autres marquages attachés aux panneaux de signalisation et aux arbres.

## **6. RESTITUTION DE LA CLE**

6.1 La clé sera déposée dans la boîte aux lettres de l'administration communale au plus tard le lendemain matin du jour de location.

Le locataire signalera toute détérioration, casse ou perte éventuelles.

6.2 Une participation de CHF 100,00 sera facturée pour le remplacement de la clé perdue ou cassée.

---

## **7. NON-RESPECT DES DIRECTIVES ET ANNULATION**

7.1 Si ces directives ne devaient pas être respectées, les frais de nettoyage et de remise en état du site seront facturés au prix de CHF 50,00/heure.

7.2 Toute annulation ou changement doit être annoncée à l'administration communale (021 701 16 10 ou [contrôle.habitants@villars-sainte-croix.ch](mailto:contrôle.habitants@villars-sainte-croix.ch)).

En cas d'annulation moins de 60 jours avant la date de location, la moitié de la finance de location sera facturée. Moins de 30 jours, l'entier de la finance sera perçu.

La Municipalité de Villars-Ste-Croix, le 4 novembre 2019

Après le nettoyage du refuge, prière de remettre les tables et les bancs dans la situation initiale.

Merci !

